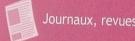
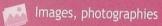
### uelles sont les œuvres concernées

Il s'agit des publications françaises et étrangères, éditées sur support papier ou numérique



Livres





Paroles de chansons. partitions de musique

Sites internet

### Comment pouvez-vous les utiliser

Par tous les moyens à votre disposition pour illustrer votre enseignement :

Visualisation

en classe

Diffusion

de copies

numériques

Diffusion

de copies

papier

par exemple), il faut demander l'autorisation de

# Dans quelles limites

Vous pouvez les utiliser en classe et en diffuser des extraits, exclusivement à vos élèves :

Sauf pour

- les manuels scolaires les partitions de musique
  - = 10 % maximum

Dans le cas

- des manuels scolaires des partitions de musique
  - = 10 % maximum

Pas de

et partitions de musique = 10 % maximum

> Presse = 30 % maximum

\* Pour les images et les œuvres courtes (articles de presse, poèmes...), il est possible de copier l'œuvre entière

## Sous quelles conditions

Respecter les droits des auteurs et permettre à vos élèves de se référer à l'œuvre originale

Citer vos sources sur chaque copie

Déclarer les œuvres utilisées lorsque votre établissement le demande

Pour diffuser des extraits de manuels scolaires numériques sur le réseau interne de votre établissement, une messagerie..., vérifier les conditions d'utilisation prévues par les licences des éditeurs

## Vous pouvez utiliser librement:

> les œuvres du domaine public :

Livres: 70 ans après la mort de l'auteur

Presse: 70 ans après la date de publication

- > les lois, décrets, circulaires, décisions de justice (jugements et arrêts)
- les œuvres sous licence creative commons
- des liens qui donnent accès à tout type de sites internet